https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 44.1 P2 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P85-210-2)

norme française

NF DTU 44.1 P2
Août 2012
P 85-210-2

Travaux de bâtiment — Marchés privés

Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

Building works — Private contacts — Sealing joint front by implementation of sealants — Part 2 : Contract bill of special administratives mode clauses

Bauarbeiten — Private Baukontrakte — Abdichtung von Fassadenfugen mit Kitt — Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 25 juillet 2012 pour prendre effet le 25 août 2012.

Remplace la norme homologuée NF P 85-210-2, de février 2002.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document donne les clauses administratives concernant l'intervention de l'entreprise chargée du calfeutrement des joints par mastics.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, marché de travaux, marché privé, façade, étanchéité, joint, calfeutrement, matériau d'étanchéité, mastic, mise en oeuvre, coordination, cahier des charges.

Modifications

Par rapport au document remplacé, refonte complète.

Sommaire

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Avant-propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance et dévolution des travaux
3.1 Cas des travaux neufs
3.2 Cas des travaux de réfection de façade
4 Coordination des travaux
5 Acceptation des surfaces de contact

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation

Président : M AMELINE

Secrétariat : MLLE TANFI — SFJF

- M AMELINE EMA
- M BELAZ CANCE ALUMINIUM
- M BARANCY COMPAGNIE DES ARCHI. DE COPROPRIETE
- M BOULANGER MARTEAU
- M BRIDIER Expert
- M CARETTE UNECB
- MLLE COMBES UMGO
- M COURNUT ESOPE CONTINENTAL
- M CRESSON IREF
- M FERREIRA UNEEF-FFB
- M FRITTE SIKA SA
- M GAUDIN EGF BTP
- M GOAS VERITAS
- M GOGER SFJF
- M GRALL SEPIC
- M HUSS DEN BRAVEN
- M JOSEPH JOSEPH INGENIERIE
- M LABBE UPPF
- M LESSEUR GINGER CEBTP
- M LOPIN SNFA
- M MARCAIS PEINTURES MARIUS DUFOUR
- M MARTIN DEKRA-NORISKO
- M MAY SNI
- M MONTAGNE MATERIS PEINTURES
- M MOORE IREF
- M MORET UNTEC
- M NADOLNY CSTB
- M PARMENTIER TREMCO-ILLBRUCK
- M PINÇON BNTEC
- M POULICHET PERMASTEELISA
- M PUJOL ALLIOS
- M RODES HENKEL
- M SILVE OMNIUM FACADES
- M SIGRIST FCBA
- M VALEM SOCOTEC
- M VANNUCHI COMPAGNIE DES ARCHI. DE COPROPRIETE
- M VERBRUGGEN SOUDAL

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisés dans le DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soit présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document propose les clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux d'étanchéité de joints de façade par mise en oeuvre de mastics, dans le champ d'application de la norme NF DTU 44.1 P-1 (CCT).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF DTU 20.1 ,
Travaux de bâtiment — Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — Parois et murs (indice de classement : P 10-202).
NF DTU 20.12 ,
Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (indice de classement : P 10-203).
NF DTU 22.1 ,
Travaux de bâtiment - Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire (indice de classement : P 10-210).
NF DTU 31.2 ,
Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois (indice de classement : P 21-204).
NF DTU 33.1 ,
Travaux de bâtiment - Façades rideaux (indice de classement : P 28-002).
NF DTU 36.5 ,
Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures (indice de classement : P 20-202).
NF DTU 42.1 ,
Travaux de bâtiment — Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères (indice de classement : P 84-404).
NF DTU 44.1 P1-1 ,
Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 85-210-1-1).
NF DTU 44.1 P1-2 ,
Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 85-210-1-2).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance et dévolution des travaux

3.1 Cas des travaux neufs

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), la consistance des travaux et leur dévolution sont celles indiquées dans les normes de mise en oeuvre des ouvrages de façade avec joints calfeutrés au mastic. Ces normes sont les suivantes :

- NF DTU 20.1 (P 10-202),
- NF DTU 20.12 (P 10-203),
- NF DTU 22.1 (P 10-210),
- NF DTU 31.2 (P 21-204),
- NF DTU 33.1 (P 28-002),
- NF DTU 42.1 (P 84-404),
- NF DTU 44.1 (P 85-210-1),
- NF DTU 36.5 (P 20-202).

Sauf disposition contraires des DPM, les travaux dus par l'entreprise comprennent :

- les vérifications préalables visées à l'Article 6 de la norme NF DTU 44.1 P1-1 (CCT) ;
- la préparation des surfaces de contact ;
- le choix, la fourniture et la mise en place du système de calfeutrement ;
- la fourniture le cas échéant d'échantillons de matériaux supports du chantier au fabricant du système de calfeutrement (voir le Paragraphe 4.1 de la norme NF DTU 44.1 P1-2 — CGM).

3.2 Cas des travaux de réfection de façade

Sauf dispositions contraires des DPM, les travaux dus par l'entreprise comprennent :

- les vérifications préalables prévues à l'Article 6 de la norme NF DTU 44.1 P1-1 (CCT) ;
- la préparation des supports y compris le recalibrage des joints ;
- le choix, la fourniture et la mise en place du système de calfeutrement ;
- les études particulières éventuellement nécessaires.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Coordination des travaux

Dans le cas des travaux neufs, lorsque l'entrepreneur n'est pas chargé des tâches antérieures à celles du calfeutrement, il est informé à l'avance, dans un délai à convenir entre les parties, de la date de son intervention.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Acceptation des surfaces de contact

L'entrepreneur en charge du calfeutrement contrôle l'état des joints. S'il constate que la géométrie ou l'état des surfaces ne sont pas conformes aux prescriptions du NF DTU 44.1 P1-1 (CCT), après vérification de tous les supports, conformément à leurs DTU en vigueur, il en avise au plus tôt le maître d'ouvrage ou, et le maître d'oeuvre, pour obtenir la mise en conformité de l'ouvrage.

Les obligations du fournisseur de mastic sont les suivantes :

- essais de convenance (vérification de l'adhérence au support, rapports d'essais, attestations...) ;
- essais de compatibilité quand cela est nécessaire.

© AFNOR 2012 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/